

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministère des Communications

31<sup>e</sup> EDITION

# INDEX

## DOCUMENTS DISPONIBLES

PROCÉDURES CONCERNANT LES NORMES RADIOÉLECTRIQUES

CAHIERS DES CHARGES SUR LES NORMES RADIOÉLECTRIQUES

CAHIERS DES CHARGES SUR LA SUPPRESSION DU BROUILLAGE PAR INDUCTION

NOMENCLATURE DU MATÉRIEL RADIO, PLANS NORMALISÉS DE RÉSEAUX HERTZIENS

DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RACCORDEMENT DE MATÉRIEL TERMINAL:

PROCÉDURES D'HOMOLOGATION, NORMES D' HOMOLOGATION ET

NOMENCLATURE DE MATÉRIEL TERMINAL

CIRCULAIRES DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

JUIN 1985

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Section</u>	<u>Page</u>
Définitions	1, 2
Généralités	3
Nomenclature numérique des procédures concernant les normes radioélectriques (PNR)	4
Nomenclature numérique des cahiers des charges sur les normes radioélectriques (CNR)	5, 6, 7, 8
Cahiers des charges sur la suppression du brouillage par induction (RII)	9
Nomenclature numérique des plans normalisés de réseaux hertziens (PNRH)	10, 11
Documents relatifs au Programme de raccordement de matériel terminal:	12
Procédures d'homologation (PH)	
Normes d'homologation (NH)	
Nomenclature du matériel terminal (NMT)	
Nomenclature du matériel radio (NMR)	12
Circulaires de la réglementation des télécommunications (CRT)	13, 14, 15, 16, 17, 18
Annexe I	19

## DÉFINITIONS

Les procédures concernant les normes radioélectriques (PNR) sont des documents d'information générale qui contiennent:

- a) des renseignements et des méthodes concernant les cahiers des charges sur les normes radioélectriques,
- b) des renseignements et des méthodes concernant les réseaux hertziens,
- c) des renseignements et des méthodes concernant l'homologation du matériel radioélectrique.

Cahiers des charges définitifs sur les normes radioélectriques (CNR). -

Un cahier des charges sur les normes radioélectriques est un document réglementaire qui expose les normes minimales de performance nécessaires à l'homologation des émetteurs et récepteurs radioélectriques au Canada. Après l'entrée en vigueur d'un cahier des charges, tout le matériel visé doit, avant de faire l'objet d'une licence, être homologué en conformité des normes contenues dans ce cahier. La méthode à suivre pour obtenir l'homologation définitive ou provisoire de matériel admissible à la licence est exposée dans la Procédure n° 100 sur les normes radioélectriques.

Cahiers des charges provisoires sur les normes radioélectriques (CNR). -

Afin de hâter la délivrance de licences à l'égard de certaines catégories de matériel radio pour lesquelles une norme technique est requise d'urgence, il est parfois nécessaire de publier un cahier des charges "provisoire" sur les normes radioélectriques. Ces cahiers provisoires équivalent à des cahiers définitifs, sauf en ce qui a trait aux paramètres "provisoires" pour lesquels il n'a pas été établi de méthodes de mesure ni de normes minimales définitives, et ces paramètres sont appliqués avec discernement. Toutefois, il convient de rappeler que toutes les autres exigences font l'objet d'une application rigoureuse.

Cahiers des charges sur les normes radioélectriques à l'état de projet (CNR). -

Ces cahiers ne sont destinés qu'à fournir des renseignements anticipés et à obtenir des observations de la part du public; toutefois, les fabricants doivent se rendre compte qu'il se peut que le matériel conçu de manière à satisfaire aux normes d'un cahier des charges à l'état de projet doive être reconçu ou modifié en vue de satisfaire aux prescriptions de ce cahier lorsqu'il sera publié dans sa forme définitive ou provisoire. Un exemplaire de chaque cahier des charges à l'état de projet est remis au Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) afin que celui-ci fasse part au Ministère de ses observations et de ses recommandations. De plus, au moment de la publication d'un cahier des charges à l'état de projet, un avis est publié dans la Gazette du Canada afin d'inviter les intéressés à formuler leurs observations, soit par l'entremise d'une association, soit à titre personnel. Certains cahiers des charges à l'état de projet peuvent servir de guide au Ministère dans la détermination de l'admissibilité technique de matériel qui n'est pas actuellement visé par un cahier des charges en vigueur.

Cahiers des charges sur la suppression du brouillage par induction (RII). - Ces cahiers des charges sont en cours de révision. Une fois révisés, ils seront publiés en tant que cahiers des charges sur les normes radioélectriques (CNR).

Plans normalisés de réseaux hertziens (PNRH). - Ces plans sont des documents techniques et réglementaires qui exposent en détail les prescriptions techniques et les répartitions préférées des voies de fréquence des réseaux VHF, UHF et à micro-ondes. Les paramètres techniques et les considérations d'ordre économique qui servent à promouvoir l'utilisation efficace du spectre sont étudiés lorsqu'il s'agit d'établir si des réseaux hertziens sont techniquement acceptables.

Des lignes directrices sont également disponibles relativement à certaines bandes VHF, UHF et des micro-ondes pour lesquelles il n'existe pas de Plan normalisé de réseaux hertziens. Ces documents donnent la disposition préférée des voies de fréquence et le schéma de croissance connexe.

Documents relatifs au Programme de raccordement de matériel terminal:

Procédure d'homologation (PH). - Ce document décrit la procédure à suivre pour obtenir l'homologation du matériel terminal. On y trouve également la procédure à suivre pour présenter le matériel au laboratoire du Ministère situé à Ottawa et les exigences auxquelles il faut satisfaire pour obtenir l'autorisation d'exploiter un laboratoire d'essai indépendant.

Normes d'homologation (NH). - Ces normes spécifient les exigences relatives à la protection du réseau et d'autres exigences techniques auxquelles doit être conforme le matériel terminal; elles décrivent aussi les essais associés à ces exigences. Les normes contiennent également les exigences relatives aux connecteurs approuvés et la formule nécessaire à la présentation au Ministère des résultats d'essais en laboratoire.

Nomenclature du matériel terminal (NMT). - Ce document, périodiquement mis à jour par le Ministère, est une liste de tout le matériel terminal qui a été homologué.

Circulaires de la réglementation des télécommunications (CRT). - Ces circulaires sont publiées au fur et à mesure des besoins et servent de guide à ceux qui s'occupent activement des télécommunications au Canada. Les renseignements contenus dans les circulaires sont modifiés selon que le demandent les progrès des télécommunications. Par conséquent, on conseille aux intéressés de communiquer avec le plus proche directeur régional du ministère des Communications, afin de s'assurer que la circulaire en question est encore en vigueur.

GÉNÉRALITÉS

Langues. - Les documents qui apparaissent dans le présent index sont publiés dans les deux langues officielles.

Demandes de publications. - Les demandes de publications qui paraissent dans cet index doivent être adressées aux bureaux régionaux du Ministère les plus proches (voir l'annexe I ou aux bureaux de district du Ministère (voir la CRT-66)), sauf pour la Nomenclature du matériel terminal qui est disponible par abonnement seulement et toute demande de ce genre doit être adressée au chef de la sous-section de l'Approbaton de matériel, Ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0C8, et la Nomenclature du matériel radio qui peut être obtenue de Approvisionnement et services Canada, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Coût des publications susmentionnées. - Toutes les publications sont distribuées gratuitement, sauf la Nomenclature du matériel radio qui peut être obtenue par la poste du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0X9

Canada:       Volume:                   45 \$  
                  Abonnement d'un an:   160 \$

Étranger:     Volume:                   54 \$  
                  Abonnement d'un an:   192 \$

N° du catalogue: C023-2-1983-3

Prix sujets à changement sans avis préalable

NOMENCLATURE NUMÉRIQUE DES PROCÉDURES CONCERNANT LES  
NORMES RADIOÉLECTRIQUES

<u>PNR n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
100	Procédure de certification	4 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 8 juillet 1981 Publication: 8 avril 1981
101	Données à présenter à l'appui des demandes relatives à l'établissement de liaisons hertziennes en un seul ou plusieurs bonds, fonctionnant dans la bande comprise entre 30 MHz et 40,000 MHz.	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> décembre 1967 Publication: 15 novembre 1967
101	Données à présenter à l'appui des demandes relatives à l'établissement de réseaux hertziens fonctionnant 30 MHz et 1700 MHz	3 <sup>e</sup> édition (Projet) Mise en vigueur projetée: 1 <sup>er</sup> avril 1973 Publication: 14 avril 1972
102	Procédure suivie pour la promulgation des cahiers des charges sur les normes radioélectriques	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 28 août 1958 Publication: 13 février 1959
107	Classement du matériel radioélectrique de communication et de navigation pour usage à bord des aéronefs	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1964 Publication: 15 septembre 1964
110	Service de spectrographie qui peut être obtenu du ministère des Communications	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> décembre 1978 Publication: 1 <sup>er</sup> janvier 1979 (révisé le 1 <sup>er</sup> septembre 1982)
113	Procédure relative aux stations radio projetées au-dessus de 890 MHz dans le service fixe de Terre	3 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mai 1983 Publication: 19 mars 1983
114	Procédure relative aux demandes de licences pour les stations radio projetées des services de radio-communication spatiale (autres que les stations terriennes de réception de télévision et (ou) de radio du service fixe par satellite et les stations terriennes des services de radiodiffusion par satellite et d'amateur par satellite)	3 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1985
116	Procédure de demande de licence - projets de stations terriennes de réception de télévision et (ou) de radio du service fixe par satellite	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 13 août 1983

NOMENCLATURE NUMÉRIQUE DES CAHIERS DES CHARGES

SUR LES NORMES RADIOÉLECTRIQUES

<u>CNR n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
117	Émetteurs de station terrestre ou de station côtière à émission A1, A2, A3, A2H ou A3H fonctionnant dans la bande de 200 à 535 kHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 30 mars 1974 Publication: 30 mars 1973
118	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques de station terrestre et de station mobile fonctionnant dans les bandes de fréquences 825 à 845 et 870 à 890 MHz.	(Provisoire) 1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 22 octobre 1983 Publication: 22 octobre 1983
118	Norme de compatibilité entre stations mobiles et stations terrestres des systèmes cellulaires	(Annexe A) Mise en vigueur: 22 octobre 198
119,120 121,125 140,180 181 et 182	Émetteurs radio employés dans les services fixe, mobile terrestre et mobile maritime, qui utilisent des synthèses des fréquences	2 <sup>e</sup> projet Supplément Mise en vigueur: 10 décembre 1984
119	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques MF ou MP principalement à modulation par fréquences vocales, de stations terrestres et mobiles, fonctionnant dans les bandes de fréquences VHF/UHF attribuées dans la gamme de fréquences 27,41 à 470 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 15 décembre 1980 Publication: 22 juillet 1978
120	Émetteurs-récepteurs radiotéléphoniques AM et FM de station mobile fonctionnant dans certaines bandes VHF et UHF dans la gamme de fréquence de 27.23 à 470 MHz, avec une puissance de sortie HF d'au plus 3 watts	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1972 Publication: 31 mars 1971
121	Émetteurs-récepteurs radiotéléphoniques FM ou PM de station mobile fonctionnant dans certaines bandes VHF et UHF dans la gamme de fréquences de 27.23 à 470 MHz, avec une puissance de sortie HF d'au plus 10 watts	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 15 avril 1972 Publication: 15 avril 1971

<u>CNR n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
125 (1)	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques à bande latérale unique de station terrestre et de station mobile pour utilisation dans la bande de 1,605 à 28,000 kHz (Puissance de crête maximale de sortie HF de l'émetteur: 1 kilowatt)	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1977 Publication: 1 <sup>er</sup> août 1976
136	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques de station terrestre et de station mobile fonctionnant dans la bande de 26,960 à 27,410 MHz du service radio général.	5 <sup>e</sup> édition Publication: 1 <sup>er</sup> janvier 1977
136	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques de station terrestre et de station mobile fonctionnant dans la bande de 26,960 à 27,410 MHz du service radio général	6 <sup>e</sup> édition (Projet) Publication: 18 novembre 1978
140	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques AM de station terrestre et mobile fonctionnant dans la bande de 27.28 à 50 MHz avec espacement entre voies de 20 kHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 15 décembre 1972 Publication: 15 décembre 1971
147	Radiobalises de secours fonctionnant sur 121,5 MHz ou 121,5 MHz et 243,0 MHz	4 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 12 novembre 1983 Publication: 12 novembre 1983
150	Émetteurs de radiodiffusion AM de station terrestre fonctionnant dans la bande de 535 kHz à 1,605 kHz avec espacement entre voies de 10 kHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mars 1968 Publication: 8 janvier 1968
151 (2)	Émetteurs de radiodiffusion télévisuelle à faible puissance fonctionnant dans les bandes de fréquences de 54 à 88 MHz, 174 à 216 MHz et 470 à 890 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> décembre 1978

---

Note no 1: Comprend une modification mise en vigueur le 19 juillet 1980

Note n° 2: La limite des fréquences, qui était fixée à 890 MHz, a été abaissée à 806 MHz.



<u>CNR n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
153	Émetteurs de radiodiffusion FM de station terrestre fonctionnant dans la bande de 88 à 108 MHz avec espacement entre voies de 200 kHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mars 1968 Publication: 1 <sup>er</sup> décembre 1967
154	Émetteurs de radiodiffusion télévisuelle fonctionnant dans les bandes de fréquences de 54 à 88 MHz, 174 à 216 MHz et 470 à 806 MHz.	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> Septembre 1980 Révisée: 25 mars 1984
155	Translateurs de radio diffusion télévisuelle fonctionnant dans les bandes de fréquences de 54 à 88 MHz, 174 à 216 MHz et 470 à 806 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 26 mars 1984
157 (1)	Appareils de réémission de la télévision à faible puissance fonctionnant dans les bandes de fréquences de 54 à 88 MHz, 174 à 216 MHz et 470 à 890 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> décembre 1978
158	Émetteurs de radiodiffusion AM à courants porteurs pour les stations terrestres fonctionnant dans la bande de 535 à 1,605 kHz avec espacement entre voies de 10 kHz	1 <sup>re</sup> édition (Projet seulement) Mise en vigueur projetée: 1 <sup>er</sup> septembre 1972 Premier projet pour observations du CCPTR Publication: 15 mars 1971
159	Récepteurs AM fonctionnant dans la bande de radiodiffusion de 535 à 1,605 kc/s et pouvant être utilisés dans une période d'urgence nationale	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1962 Publication: 12 mars 1962
160	Essai du matériel électronique dans des conditions reproduisant le milieu ambiant	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1965 Publication: 2 novembre 1964
161	Limites de brouillage et méthode d'essai du matériel électronique aéroporté	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1965 Publication: 2 novembre 1964

---

Note n° 1: La limite des fréquences, qui était fixée à 890 MHz, a été abaissée à 806 MHz.

<u>CNR n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
180	Émetteurs-récepteurs à bande latérale unique de station terrestre et de station mobile fonctionnant dans la bande de 1,605 à 28,000 kHz avec une puissance de crête d'au plus 10 watts	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mars 1970 Publication: 1 <sup>er</sup> mars 1969
181	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques à bande latérale unique de station côtière et de station de navire fonctionnant dans la bande de 1,605 à 28,000 kHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1971 Publication: 1 <sup>er</sup> avril 1970
182	Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques FM et PM de station côtière et de station de navire fonctionnant dans la bande de 156.0 à 162.5 MHz avec espacement entre voies de 25 kHz, et puissance de sortie HF d'au plus 25 watts pour les stations de navire	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> janvier 1971 Publication: 1 <sup>er</sup> juillet 1970
187	Radiobalises de localisation des sinistres maritimes fonctionnant sur 121,5 MHz et 243 MHz ou sur 156,75 et 156,80 MHz	1 <sup>re</sup> édition (Provisoire) Publication: 27 décembre 1984
201	Récepteurs de téléappel	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 15 mars 1977 Publication: 15 mars 1977
202	Matériel d'alarme antivol	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> février 1972 Publication: 1 <sup>er</sup> février 1971
208	Émetteurs et récepteurs à cadre pour l'instruction auditive, fonctionnant au-dessous de 400 kHz - Transmission unilatérale de la parole à l'exclusion de la recherche des personnes	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> janvier 1971 Publication: 1 <sup>er</sup> janvier 1970
214	Microphones sans fil et dispositifs de télémessure à faible puissance, pour communications unilatérales, fonctionnant dans la bande de radiodiffusion FM de 88 à 108 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 31 octobre 1974 Publication: 31 octobre 1974

CAHIERS DES CHARGES SUR LA SUPPRESSION DU BROUILLAGE PAR INDUCTION

<u>RII n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
200	Suppression du brouillage par induction. Dispense du matériel radio de télécommande de portes de garage à utiliser sans licence radio	1 <sup>er</sup> mai 1966
203	Suppression du brouillage par induction. Dispense du matériel radio de monte-charge de mine. A utiliser sans licence radio	3 <sup>e</sup> édition 1 <sup>er</sup> décembre 1967
204	Suppression du brouillage par induction. Dispense des microphones sans fil. A utiliser sans licence radio	3 <sup>e</sup> édition 15 juin 1967
205	Suppression du brouillage par induction. Dispense des émetteurs à cadre BF servant à la recherche de personnes. A utiliser sans licence radio	3 <sup>e</sup> édition Révision du 1 <sup>er</sup> mars 1968
206	Suppression du brouillage par induction. Dispense des dispositifs de signal d'alarme. (Watchman's Electronic Truncheon, etc.) A utiliser sans licence radio	3 <sup>e</sup> édition 1 <sup>er</sup> avril 1968
207	Suppression du brouillage par induction. Dispense des dispositifs servant à la télécommande de téléviseurs et de radorécepteurs. A utiliser sans licence radio	3 <sup>e</sup> édition 1 <sup>er</sup> avril 1968
NOMENCLATURE DU MATÉRIEL RADIO		
(1)	Nomenclature du matériel radio Matériel homologué et techniquement acceptable	Publiée quatre fois par an

---

Note n° 1: Voir la section "Généralités" a la page 3

NOMENCLATURE NUMÉRIQUE DES PLANS NORMALISÉS DE RÉSEAUX HERTZIENS

<u>PNRH n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
300	Prescriptions techniques relatives aux stations fixes de télévision scolaire fonctionnant dans la bande de 2,548 à 2,686 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 31 octobre 1966 Publication: 9 novembre 1966
301	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 5,925 à 6,425 MHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 15 juin 1973 Publication: 1 <sup>er</sup> juin 1973
301.9	Prescriptions techniques relatives aux réseaux hertziens du service fixe en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 1,900 à 2,290 MHz	2 <sup>e</sup> édition (Projet) Mise en vigueur: 14 juillet 1984
302	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 3,500 à 4,200 MHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 29 juin 1973 Publication: 15 juin 1973
303	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 1710 à 1900 MHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 23 juin 1975 Publication: 9 juin 1975
306	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de faisceaux hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 7725 à 8275 MHz	3 <sup>e</sup> édition (Projet) Publication: 28 mai 1983
307	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans les bandes de 6425 à 6590 MHz et de 6770 à 6930 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur projetée: 29 mars 1971 Publication: 15 mars 1971

<u>PNRH n°</u>	<u>Titre</u>	<u>Dates</u>
307.1	Prescriptions techniques relatives aux réseaux hertziens du service fonctionnant dans la bande de 7 125 et 7 725 MHz	3 <sup>e</sup> édition (Projet) 10 septembre 1984
307.7	Prescriptions techniques relatives aux réseaux hertziens du service fixe en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 7 725 à 8 275 MHz	
308	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens assurant des services auxiliaires de télévision dans les bandes de 6590 à 6770 MHz et de 6930 à 7125 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 22 juin 1973 Publication: 8 juin 1973
309	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 8275 à 8500 MHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 20 décembre 1978 Publication: 20 décembre 1978
310	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 890 à 960 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 14 avril 1976 Publication: 31 mars 1976
311	Prescriptions techniques relatives aux réseaux de relais hertziens en visibilité directe fonctionnant dans la bande de 1427 à 1525 MHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 14 juin 1979 Publication: 14 juin 1979
314.5	Prescriptions techniques concernant les réseaux Hertziens du service fixe fonctionnant dans la bande 14,5-15,35 GHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 19 Mars 1984
501	Prescriptions techniques relatives aux services radio terrestres mobiles et fixes fonctionnant dans les bandes de 406,1 à 430 MHz et 450 à 470 MHz	2 <sup>e</sup> édition (Provisoire) Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> janvier 1983 Publication: 1 <sup>er</sup> janvier 1983
502	Prescriptions techniques relatives aux services radio terrestres mobiles et fixes fonctionnant dans les bandes de 806 à 821 MHz et de 851 à 866 MHz	1 <sup>re</sup> édition (Provisoire) Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> janvier 1983 Publication: 1 <sup>er</sup> janvier 1983

DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE  
RACCORDEMENT DE MATÉRIEL TERMINAL

PH-01	Procédure d'homologation	4 <sup>e</sup> édition Publication: 18 février 1984 Mise en vigueur: 18 février 1984
NH-01	Norme d'homologation du matériel terminal de type téléphonique et des connecteurs	2 <sup>e</sup> édition Publication: 1 <sup>er</sup> décembre 1980 Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> février 1981
NH-02(1)	Norme d'homologation	1 <sup>re</sup> édition Publication: 8 septembre 1978 Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> octobre 1978
NH-03	Norme du matériel terminal, systèmes et connecteurs	5 <sup>e</sup> édition Publication: 18 février 1984 Mise en vigueur: 18 février 1984
NH-04	Norme d'homologation du matériel terminal de radiotéléappel des sociétés exploitantes	1 <sup>re</sup> édition Publication: 29 octobre 1981 Mise en vigueur: 29 octobre 1981
NH-05	Norme du matériel terminal raccordé au réseau télex canadien	2 <sup>e</sup> édition Publication: 12 janvier 1985 Mise en vigueur: 12 janvier 1985
(2)	Nomenclature de matériel terminal	Publiée trois fois par an

---

Note n° 1: S'applique au matériel pour transmission de données ne permettant pas la signalisation

Note n° 2: Voir la section "Généralités" a la page 3

CIRCULAIRES DE LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-1	Renseignements relatifs à la cessation des émissions à double bande latérale dans les bandes comprises entre 1.6 et 30 MHz, utilisées par les services radiotéléphoniques fixes et mobiles terrestres au Canada	17 janvier 1972
SAE-2	Renseignements relatifs aux services de communications mobiles maritimes (Services utilisés à des fins de sécurité et autres que de sécurité)	1 <sup>er</sup> juillet 1966
SAE-3	Renseignements relatifs à l'attribution et à l'usage des voies de fréquence dans les bandes de 27.28 à 28.00 MHz, 29.70 à 30.56 MHz, 30.56 à 50.00 MHz, 72.02 à 72.98 MHz et 75.42 à 75.98 MHz	15 juillet 1966
SAE-4	Renseignements relatifs aux systèmes radio-électriques privés du service mobile terrestre dans les bandes de 150.8 à 174.0 MHz et de 450 à 470 MHz	15 juillet 1966
SAE-5	Renseignements relatifs aux systèmes entre points fixes dans les bandes 150.8-174.0 et 450-470 Mc/s	19 août 1966
CRT-7	Renseignements relatifs au service commercial privé de téléappel	15 janvier 1970
CRT-8	Service de téléappel de société exploitante de télécommunications	Mise en vigueur: 30 mai 1975
CRT-9	Renseignements relatifs au service mobile terrestre public restreint (SMTPR) dans les bandes de 150.8 à 174.0 MHz et de 450 à 470 MHz	Mise en vigueur: 22 septembre 1972
CRT-10	Renseignements relatifs aux systèmes des services mobile et fixe terrestres dans les bandes de 138 à 144 et de 148 à 150.8 MHz	Mise en vigueur: 6 mars 1974
CRT-11	Mise en oeuvre au Canada des techniques de bande latérale unique dans le service mobile maritime	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> février 1977

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-12	Disposition révisée des bandes de fréquences attribuées au service mobile maritime radiotélégraphique	Mise en vigueur 2 janvier 1977
CRT-13	Tableau des fréquences d'émission pour les stations du service mobile maritime dans la bande 156-174 MHz	3 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mai 1981
CRT-14	Renseignements concernant les communications privées à bande latérale unique (BLU) navire-côtière et entre navires dans les bandes du service radiotéléphonique mobile maritime comprises entre 1605 et 23 000 KHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1980
CRT-15	Renseignements relatifs à l'application du cahier des charges n° 120F sur les normes radioélectriques	20 avril 1971
CRT-16	Renseignements relatifs à la délivrance de licences pour les répéteurs VHF de faible puissance dans les régions isolées	20 avril 1971
CRT-17	Suppression du brouillage par induction Contrôle du brouillage radioélectrique provenant des récepteurs de télévision	28 janvier 1972
CRT-18	Renseignements relatifs à l'application des cahiers des charges n°s 139F, 140F et 105F sur les normes radioélectriques	18 avril 1972
CRT-19	Suppression du brouillage par induction Brouillage par transmodulation et blocage	1 <sup>er</sup> février 1973
CRT-20	Instructions à l'intention des examinateurs agréés de classes "C", "D" et "E" faisant passer des examens pour les certificats restreints de radiotéléphoniste (aéronautique)	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1980
CRT-21	Localisation et suppression du brouillage de la radio et de la télévision	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1973
CRT-22	Renseignements relatifs à la mise en vigueur du cahier des charges N° 214 sur les normes radioélectriques	2 décembre 1974



<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-24	Renseignements relatifs aux examens pour l'obtention de certificats de radioamateur Classes de certificats: 1. Radioamateur 2. Supérieur de radioamateur 3. Numérique de radioamateur	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> février 1984
CRT-25	Renseignements - Extraits 1) du règlement des radios-communications de l'U.I.T. 2) de la loi sur la radio 3) du règlement général sur la radio, Partie II, service d'amateur	6 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> août 1984
CRT-26	Principes fondamentaux concernant la suppression du brouillage par induction aux fréquences de la bande normale de radiodiffusion	1 <sup>er</sup> juin 1976
CRT-27	Brouillage radioélectrique causé par les coussins chauffants	1 <sup>er</sup> juin 1976
CRT-28	Suppression du brouillage causé par les appareils et les petits moteurs électriques	1 <sup>er</sup> juin 1976
CRT-29	Il vaut mieux prévenir que guérir le brouillage radioélectrique provenant des lignes d'énergie électrique	1 <sup>er</sup> juin 1976
CRT-30	Causes du brouillage radioélectrique provenant des réseaux d'éclairage de rues par lampes série	1 <sup>er</sup> juin 1976
CRT-31	Guide à l'intention des candidats en vue d'obtenir un: certificat général d'opérateur des radiocommunications (service maritime); certificat d'opérateur radio de deuxième classe	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1979
CRT-32	Guide à l'intention des candidats en vue d'obtenir un: certificat général de radiotéléphoniste; certificat restreint de radiotéléphoniste	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1979
CRT-33	Mise en vigueur du cahier des charges n° 201 sur les normes radioélectriques	Mise en vigueur: 15 mars 1977
CRT-34	Description du programme de raccordement de matériel terminal	30 avril 1976
CRT-35	Mise en vigueur du cahier des charges n° 125 sur les normes radioélectriques et amortissement du matériel à bande latérale unique de station terrestre et de station mobile existant	1 <sup>er</sup> août 1976

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-36	Suppression du brouillage par induction provenant des appareils d'éclairage fluorescent	31 mars 1977
CRT-37	Pour usage futur	
CRT-38	Suppression du brouillage par induction Facteur d'antenne pour la conversion de la tension mesurée (uV) en unités d'intensité de champ (uV/m)	31 mars 1977
CRT-39	Mise en oeuvre au Canada des espacements de 50 kHz et 25 kHz entre voies dans la sous-bande de fréquences du service mobile aéronautique (R) 121,9625-123,5875 MHz utilisée pour les communications d'aviation générale	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1979
CRT-40	Renseignements relatifs à la délivrance de licences et à l'homologation du matériel utilisé dans le service radio général, en conformité avec le cahier des charges n° 136 sur les normes radioélectriques, 5 <sup>e</sup> édition	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> janvier 1977
CRT-41	Mise en oeuvre au Canada de l'espacement de 25 kHz entre voies dans la bande de fréquences du service mobile aéronautique (R) 128,8125-132,0125 MHz utilisée pour les communications opérationnelles en route	Entré en vigueur: 14 février 1978
CRT-42	Guide pour le calcul des droits de licence variables	5 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>re</sup> avril 1984
CRT-43	Notes concernant la désignation des émissions (y compris la largeur de bande nécessaire et la classification), la classe des stations et la nature du service	9 octobre 1982
CRT-44	Application du cahier des charges N° 119 sur les normes radioélectriques et amortissement du matériel actuel terrestre et mobile VHF/UHF homologué conformément aux cahiers des charges N°s 105, 126 et 139 sur les normes radioélectriques	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> septembre 1979
CRT-45	Suppression du brouillage par induction causé par les brûleurs à huile d'appareils de chauffage	31 mars 1978
CRT-46	Suppression du brouillage par induction Suppression des brouillages radioélectriques causés par les machines à souder à arc stabilisé par haute fréquence	31 mars 1978

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-47	Suppression du brouillage par induction Condensateurs de suppression pour les fréquences de télévision	31 mars 1978
CRT-48	Réception et brouillage en télévision Zone de desserte d'une station de télévision	31 mars 1978
CRT-49	Renseignements sur l'application du règlement concernant les droits d'évaluation et d'essai techniques des appareils de télécommunication établi en vertu de la Loi sur l'administration financière	2 <sup>e</sup> édition Date de publication 26 février 1982 Date d'entrée en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1982
CRT-51	Renseignements relatifs aux certificats à obtenir pour les dispositifs de faible puissance, exempts de licence, utilisés à des fins de commande et de sécurité et fonctionnant dans certaines bandes comprises entre 300 et 400 MHz	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 12 juin 1980
CRT-52	Programme de raccordement de matériel terminal, observations concernant l'application du programme	6 <sup>e</sup> édition Entrée en vigueur: 15 septembre 1982
CRT-53(1)	Exigences techniques minimales recommandées dans le cas du matériel d'émission de télévision dont la puissance de sortie n'excède pas un watt et qui sert des petites localités éloignées	Date de publication: 14 octobre 1978
CRT-54(1)	Exigences techniques minimales recommandées dans le cas du matériel d'émission MF dont la puissance de sortie n'excède pas un watt et qui sert des petites localités éloignées	Date de publication: 14 octobre 1978
CRT-55	Suppression du brouillage par induction causé par les petits groupes électrogènes d'éclairage	31 mars 1979

---

Note n° 1: Font également partie de la PR 15, 1<sup>re</sup> édition provisoire  
(annexes A et B) intitulée: "Exigences relatives à l'établissement  
de stations de radiodiffusion télévisuelle et MF de très faible  
puissance dans les petites localités éloignées"

<u>N°</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
CRT-56	Blindage pour l'élimination du brouillage radioélectrique	31 mars 1979
CRT-57	Déparasitage des ascenseurs	31 mars 1979
CRT-58	Renseignements sur le programme de transition permettant de passer de l'exploitation actuelle à double bande latérale à l'exploitation à bande latérale unique pour les fréquences dans les bandes attribuées en exclusivité au service mobile aéronautique (R) entre 2850 et 22000 kHz	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> juillet 1980
CRT-59	Exigences techniques pour la certification des systèmes de radiodiffusion télévisuelle à transmission codée	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> mai 1981
CRT-60	Exigences techniques relatives aux appareils de radiocommunications pouvant capter des émissions de radiodiffusion (décodeurs, appareils de sous-titrage caché, etc.)	1 <sup>re</sup> édition Date de publication: 1 <sup>er</sup> mai 1981
CRT-61	Exigences techniques relatives aux dispositifs se raccordant à un téléviseur	1 <sup>re</sup> édition Date de publication 1 <sup>er</sup> juillet 1981
CRT-64	Exigences applicables à l'homologation du matériel radio à synthétiseur de fréquences	2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 10 décembre 1984
CRT-65	Renseignements extraits du règlement général sur la radio, Partie I et Partie II, édicté en vertu de la Loi sur la radio Service radio général	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1982
CRT-66	Adresses et numéros de téléphone de l'administration centrale, des bureaux régionaux et de district	Mise en vigueur: 1 <sup>er</sup> avril 1983
CRT-67	Renseignements relatifs à l'assignation des fréquences dans la bande 1605 à 1705 KHz	Mise en vigueur: 15 août 1982
CRT-68	Renseignements relatifs aux certificats à obtenir pour les téléphones sans cordon de faible puissance, exempts de licence, fonctionnant sur des fréquences voisines de 1,6 MHz, 46 MHz et 49 MHz.	(Provisoire) 2 <sup>e</sup> édition Mise en vigueur: 19 mars 1984
CRT-72	Lignes Directrices relatives à l'acceptation technique des émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques utilisant la bande latérale unique à compression-extension d'amplitude (BLUCEA) dans la gamme de fréquences de 27.41 à 470 mégahertz.	1 <sup>re</sup> édition Mise en vigueur: 4 mars 1985

BUREAUX DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DES COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION CENTRALE

Le Directeur  
Direction des programmes techniques  
Ministère des Communications  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C8

BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Le Directeur régional  
Ministère des Communications  
800, rue Burrard, bureau 1700  
Vancouver (C.-B.)  
V6C 2J7

BUREAU DE LA RÉGION DU CENTRE

Le Directeur régional  
Ministère des Communications  
Immeuble Manulife  
386, avenue Broadway, bureau 200  
Winnipeg (Man.)  
R3C 3Y9

BUREAU RÉGIONAL DE L'ONTARIO

Le Directeur régional  
Ministère des Communications  
55 avenue, St. Clair est, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2

BUREAU RÉGIONAL DU QUÉBEC

Le Directeur régional  
Ministère des Communications  
295, rue St. Paul est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1H1

BUREAU RÉGIONAL DE L'ATLANTIQUE

Le Directeur régional  
Ministère des Communications  
Immeuble Terminal Plaza, 7<sup>e</sup> étage  
C.P. 5090,  
1222, rue Main  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8R2